

N° 46/2019

15.05.2019

la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

SALON de la **POLICE MUNICIPALE** **OCCITANIE** LANGUEDOC-ROUSSILLON

MARDI 21 MAI 2019
PALAIS DES CONGRÈS JEAN BALLADUR & PASINO
LA GRANDE MOTTE
ENTRÉE GRATUITE **AROS**
SALON RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS ET AUX ÉLUS
INSCRIPTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE



INFO 176

Bureaux de vote : sécurisation des bureaux pour les élections Européennes

A quelques jours des élections des représentants au Parlement Européen du 26 mai 2019, plusieurs préfectures viennent d'adresser des instructions aux maires afin d'assurer les sécurisations des lieux.

A chaque élection, la question du port d'arme dans les bureaux et aux abords est posée.

OBJET : Sécurisation des bureaux de vote à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

Les prochaines échéances électorales se dérouleront dans un contexte de menace terroriste qui demeure élevée, l'organisation de ces élections nécessite la mise en place de mesures de vigilance particulières.

Si conformément à l'article 49 du code électoral, la sûreté interne d'un bureau de vote est une prérogative dévolue à son président, la sécurité et l'ordre public aux abords immédiats restent assurés par le maire et le préfet.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

A - Compétence générale du président du bureau de vote en matière de police de l'assemblée

Chaque président doit veiller à ce que les opérations de vote se déroulent dans l'ordre et le calme. Ainsi, il peut faire expulser de la salle de vote tout électeur qui en troublerait l'ordre ou retarderait les opérations électorales.

Cette prérogative doit être exercée dans le respect du principe de proportionnalité, afin que sa mise en œuvre n'empêche pas les candidats ou leurs délégués de contrôler les opérations de vote ou les électeurs d'exercer leur droit de vote (article R. 50 du code électoral). La décision d'interrompre le déroulement du scrutin en cas de danger imminent est une décision grave, qui doit également satisfaire à un impératif de proportionnalité.

Par ailleurs, la présence d'armes au sein du bureau de vote est interdite (article L. 61 du code électoral). Cette règle s'applique également aux policiers et gendarmes qui portent leur arme individuelle hors service. Par conséquent les forces de l'ordre qui pourraient être engagées pour maintenir l'ordre ou assurer la sécurité des opérations de vote à l'intérieur des bureaux, ne peuvent intervenir que sur le fondement d'une réquisition écrite (article R.49 - modèle joint en annexe) du président du bureau ou en cas de nécessité absolue, lorsqu'il existe un danger imminent pour l'intégrité physique des personnes.

Les présidents de bureaux de vote exercent également la police des bureaux de vote pour l'accès à ceux-ci. En application de l'article L. 62 du code électoral, l'accès à la salle de vote est réservé aux membres du bureau de vote et aux électeurs de ce même bureau. Les seules exceptions à ce principe résultent de dispositions expresses du code électoral et concernent notamment les membres et délégués des

commissions de contrôle des opérations de vote, et les délégués des candidats ou des listes (article R. 47 du code électoral).

A ce titre, les recommandations suivantes pourront être mises en œuvre :

- Dans les semaines précédant le scrutin, les Maires peuvent prendre certaines dispositions pratiques relatives à la sécurisation des bureaux de vote (ex. : accès, fléchage, etc.) et aux mesures de protection périmétrique (ex. : zone de stationnement des véhicules). Ces mesures relèvent des compétences de police du Maire et restent conditionnées à la prise d'arrêtés municipaux.

- Avant l'ouverture du scrutin et l'accueil des électeurs, le président du bureau de vote assure une reconnaissance succincte des bâtiments dédiés aux opérations électorales (intérieur / extérieur) permettant de détecter toute anomalie (ex : intrusion) et de déceler des éléments douteux (ex. : colis abandonné).

- Avant l'ouverture du scrutin, le président vérifiera que les accès du bureau de vote non indispensables pour les opérations électorales ou pour assurer l'évacuation d'un lieu accueillant du public sont bien condamnés.

- Le président du bureau de vote s'assurera qu'il est en mesure de joindre les services de la police nationale, de la gendarmerie nationale et les services de secours en cas d'urgence et de pouvoir également être contacté par ces derniers le cas échéant.

B – Mesures de sécurité aux abords des bureaux de vote.

Les services de police ou de gendarmerie compétents effectueront une surveillance visible et régulière par des patrouilles dynamiques aux abords des bureaux de vote, avec une vigilance particulière au moment de l'ouverture et de la fermeture des bureaux de vote, mais également lors des opérations de dépouillement des bulletins.

Je vous invite, lorsque vous en êtes dotés, à mobiliser également vos polices municipales, en coordination avec les forces de sécurité de l'Etat pour assurer de concert une présence visible à proximité des bureaux de vote.

Les patrouilles de la police et de la gendarmerie pourront être amenées à prendre contact avec les présidents de bureaux de vote ou leurs représentants, sans toutefois pénétrer à l'intérieur. Dans ce cadre, vous voudrez bien me communiquer, l'identité et le contact de chaque président de bureau de vote et d'un assesseur dans les meilleurs délais à l'adresse [REDACTED]

Par ailleurs une vigilance particulière devra être portée sur le risque d'attroupements et de sollicitations d'électeurs devant les bureaux de vote. L'accès au bureau de vote ne doit pas être entravé. Une telle entrave serait de nature à altérer la sincérité du scrutin et pourrait conduire le juge de l'élection à annuler, pour ce motif, les résultats de l'élection.

Je vous invite également à prendre toutes les mesures adaptées à la configuration de chaque bureau de vote, (barriérage, arrêtés municipaux d'interdiction de circulation ou de stationnement) . Une attention particulière sera portée aux files d'attente qui devront, dans la mesure du possible, être organisées dans l'enceinte des bureaux de vote. Les services de police et de gendarmerie restent à votre disposition pour vous apporter leur expertise dans la définition des mesures de sécurité adéquates.

**MODELE DE
REQUISITION DE LA FORCE PUBLIQUE**

Je soussigné (nom prénom)

agissant en ma qualité de président du bureau de vote de (adresse)

dans le cadre de l'élection des représentants au parlement européen du 26 mai 2019,

requiert le concours de la force publique en raison des troubles à l'ordre public à l'intérieur du bureau de vote menaçant le bon déroulement du scrutin.

Fait à le,

Signature du président du bureau de vote

Projet de loi fonction publique : les premiers amendements adoptés

Les débats sur le projet de loi Transformation de la fonction publique ont commencé avant-hier et hier à l'Assemblée nationale, en séance publique, avec la discussion générale et le vote des premiers amendements.

Le secrétaire d'État Olivier Dussopt, qui portera ce texte à l'Assemblée au nom du gouvernement, l'a longuement présenté lundi, en soulignant le caractère « *nécessaire et urgent* », afin de répondre à plusieurs enjeux : « *Offrir aux agents publics de nouveaux droits et de nouvelles perspectives d'évolution* », d'une part, et « *accorder aux employeurs et aux élus une plus forte autonomie dans le recrutement et la gestion de leurs équipes* ». Il s'agit donc, en résumé, de « *redonner du pouvoir et de l'envie d'agir* » aux agents comme aux employeurs, en rompant avec « *les lourdeurs, les rigidités et les cloisons administratives* ». Lors de son propos introductif, le secrétaire d'État a rendu un hommage appuyé à Philippe Laurent, secrétaire général de l'AMF et président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, qui a « *grandement facilité le dialogue par son implication permanente et constructive* ». Enfin, l'ancien maire d'Annonay a insisté sur « *l'attachement* » du gouvernement au statut de la fonction publique, dont le projet de loi en discussion ne serait « *en aucun cas une remise en cause* ».

Deux motions rejetées

La séance a également été marquée par le dépôt, par l'opposition, d'une motion de rejet préalable du texte et d'une motion de renvoi en commission.

La première a été déposée par le groupe Les Républicains, et a été présentée par Olivier Marleix (Eure-et-Loir) qui a fustigé « *le manque de volonté réformatrice* » de ce texte, qui n'apporte selon lui « *aucun début de réponse* » à la question de la réforme du statut des fonctionnaires et n'aborde pas la question du temps de travail – alors que, selon le député, il faudrait « *repasser de 35 à 39 heures dans la fonction publique, ce qui permettrait d'économiser 400 000 postes et 10 milliards d'euros* ». Le député LR a également accusé le gouvernement d'avoir « *renoncé* » à la suppression des 120 000 postes de fonctionnaires – le président de la République ayant expliqué, lors de sa conférence de presse d'avril, que si l'objectif n'était pas tenable, il y renoncerait. Plusieurs membres du gouvernement, dont le Premier ministre Édouard Philippe, ont depuis précisé que ce chiffre restait néanmoins un objectif.

Lors de la discussion, d'autres groupes de l'opposition – à gauche – ont dit ne pas partager les opinions d'Olivier Marleix sur le texte mais souhaiter voter quand même la motion de rejet, pour leurs propres raisons – et même pour des raisons radicalement inverses, puisque Stéphane Peu, par exemple, du Parti communiste français, rejette le texte parce qu'il le juge « *pernicieux* » pour le statut de la fonction publique.

Au final, la motion a été largement rejetée par les députés.

Une motion de renvoi en commission a également été présentée – par le groupe LR toujours – et également rejetée.

La discussion générale qui a eu lieu après ces procédures reflète naturellement les mêmes clivages : l'opposition de droite reproche au texte de ne pas aller assez loin dans la réforme de la fonction publique, et l'opposition de gauche d'aller trop loin. Beaucoup ont pointé du doigt l'absence de mesure concernant le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Boris Vallaud, au nom du groupe socialiste, a particulièrement insisté sur ce qu'il estime être « **un grave affaiblissement du dialogue social** » au sein de la fonction publique, en « **réduisant à pas grand-chose les commissions administratives paritaires (CAP) et en laissant l'arbitraire s'immiscer dans l'avancement des agents publics** ».

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

En revanche, la plupart des députés de toutes les oppositions ont salué un certain nombre de points de convergence, plus consensuels, comme la volonté de davantage d'égalité entre les hommes et les femmes et une meilleure prise en considération du handicap.

Comités sociaux territoriaux

Hier, après la séance de questions au gouvernement, l'examen des articles du texte a commencé. Une quinzaine d'amendements (sur les 1117 qui ont été déposés) ont été adoptés.

L'un d'entre eux, à l'article 1er, vise à modifier la loi Le Pors de 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires, en y ajoutant, à l'article 25, une définition nouvelle des missions des fonctionnaires : « *Les fonctionnaires ont pour missions de servir l'intérêt général, d'incarner les valeurs de la République et d'être acteurs d'une société inclusive.* »

Un autre amendement du groupe LaREM concerne l'article 3 du projet de loi, consacré aux instances de dialogue social. L'article définit notamment les champs d'intervention des nouveaux « comités sociaux », appelés à remplacer les comités techniques et les CHSCT. Dans les collectivités, ces instances seront baptisées « comités sociaux territoriaux », et devront être créées dans toutes les collectivités ou établissements employant au moins 50 agents. Parmi les sujets que devront traiter ces comités, figurent les enjeux liés au télétravail. L'amendement voté hier y ajoute : « *les enjeux liés à la déconnexion* », afin « *d'offrir aux agents publics les mêmes garanties qu'aux salariés [du privé]* » en matière de régulation de l'usage des outils numériques en dehors du temps de travail.

Un amendement important a également été adopté toujours sur les CST (comité sociaux territoriaux). Le texte initial prévoyait que dans les collectivités et établissements employant 300 agents et plus, une « *formation spéciale* » peut être créé au sein du CST sur la santé, la sécurité et les conditions de travail. L'amendement adopté hier baisse ce seuil à 200 agents. Certes, ont expliqué les auteurs de l'amendement, le seuil de 300 est celui qui existe dans le secteur privé pour la mise en place d'une telle commission dans les nouveaux Comités sociaux et économiques (CSE), qui fusionnent désormais toutes les instances représentatives du personnel. Mais il leur apparaît que dans la fonction publique, même en dessous du seuil de 300 agents, « *de nombreux postes de collectivités comportent des risques particuliers en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail* ». Cet amendement aurait pour conséquence de doubler le nombre de collectivités et établissements concernés, qui passerait d'environ un millier à « *environ 2000* ». Cet abaissement du seuil à 200 agents correspond à une demande de l'AMF et de la Coordination des employeurs territoriaux.

Source : Maire-Info

VENTE DE MATERIEL



Vends FLASHBALL COMPACT

Sangle de transport comprise

Prix de vente 200 €

Prendre contact avec la Police Municipale de

La Grande Motte au tél : 04.67.12.22.22

police@lagrandemotte.fr

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

**Vends Tonfa télescopique de marque
Monadnock PR-24**

8 pièces dont 4 sous emballage

Prix de vente 40 € (au lieu de 120 €)

Prendre contact avec la Police Municipale de Pézenas

au tél : 06.07.32.66.33

pm.agent@ville-pezenas.fr



FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**